

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

Délibération n° :

DL32/2024

Objet :

Autorisation de signature de la convention avec l'Eco-Organisme ECOLOGIC pour la filière des articles de bricolage et de jardin - catégorie thermique

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 12 décembre 2024,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERCHON (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CASSINARI (suppléant - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- Mme COLIN (suppléante - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBERT (suppléant - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (suppléant - CPS)
- Mme PLUMAIL (suppléante - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS) (présent du point 1 au point 4)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

Monsieur GARSUAULT (titulaire - CPS) donne pouvoir à Monsieur CAUCHETIER (titulaire - CPS) ; Monsieur GILBON (titulaire - CPS) donne pouvoir à Monsieur Vigier (titulaire - CPS).

**DATE DE
CONVOCAION**

Le 05/12/2024

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DELAGNEAU (titulaire - CPS) ; M. DIDIN (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GILBON (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. HENRIOT (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS).

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 25

Monsieur Philippe BAY est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°DL32/2024

Autorisation de signature de la convention avec l'Eco-Organisme ECOLOGIC pour la filière des articles de bricolage et de jardin – catégorie thermique

Le comité syndical,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 ;

Vu l'article 62 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « Loi AGECE ») ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels des filières à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, Ecologic ;

Vu le contrat territorial-type pour les articles de bricolage et de jardin catégorie thermique avec l'éco-organisme Ecologic ;

Vu la note de présentation,

Considérant l'intérêt d'instaurer le partenariat avec l'éco-organisme Ecologic afin de mettre en place le tri en vue du traitement, du réemploi ou de la réutilisation des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'intérêt de mettre en place la filière REP des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique,

Approuve le projet de convention avec l'éco-organisme Ecologic pour la filière des articles de bricolage et de jardin portant sur la période 2022-2027 (soit jusqu'au 31 décembre 2027),

Autorise le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse à signer ladite convention avec l'éco-organisme Ecologic ainsi que tous les documents afférents à celle-ci,

Précise que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget Public, section fonctionnement.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **18 DEC. 2024**
Affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL32_2024
Date de la décision:	2024-12-18 00:00:00+01
Objet:	Autorisation de signature de la convention avec l'Eco-organisme ECOLOGIC pour la filière des articles de bricolage et jardin ? catégorie thermique
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	091-200062321-20241218-DL32_2024-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20241218-DL32_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1352
nom original: Annexe DL 32 2024 Convention ABJth 2022.pdf	application/pdf	205995
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20241218-DL32_2024-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	205995
nom original: Annexe DL 32 2024 Territeo Remp Annexes à la convention ABJth 91-0270.pdf	application/pdf	227537
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20241218-DL32_2024-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	227537
nom original: DL 32 2024.pdf	application/pdf	335792
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20241218-DL32_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335792
nom original: Note présentation DL 32 2024.pdf	application/pdf	116237
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20241218-DL32_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	116237